



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Services Péri-scolaires

Groupe scolaire Claude Debussy

Rue des Châtaigniers
Saint-Jean-de-Linières
49070 Saint Léger de Linières

Laura HOUDMONT

Directrice service péri-scolaire

07.77.70.04.19

periscolaire-sjdl@saint-leger-de-linieres.fr

Groupe scolaire des Grands Chênes

Rue du Lavoir
Saint-Léger-des-Bois
49170 Saint Léger de Linières

Laurent BARBOT

Directeur service péri-scolaire

06.42.30.37.71

periscolaire-sldb@saint-leger-de-linieres.fr



Adopté par délibération du Conseil municipal du **xxxxxx**

PRÉAMBULE

Planning temps scolaire

| | CLASSE | | | CLASSE | | |
|----------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|
| Lundi | 8h45 | 03:15 | 12h00 | 13h45 | 02:00 | 15h45 |
| Mardi | 8h45 | 03:15 | 12h00 | 13h45 | 02:00 | 15h45 |
| Mercredi | 8h45 | 03:15 | 12h00 | | | |
| Jeudi | 8h45 | 03:15 | 12h00 | 13h45 | 02:00 | 15h45 |
| Vendredi | 8h45 | 03:15 | 12h00 | 13h45 | 01:45 | 15h30 |

Planning périscolaire Claude Debussy

| | APS matin | | Pause méridienne | | APS soir | |
|----------|-----------|------------|------------------|----------------|----------|------------------------------|
| Lundi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h45 | TAP 17h15 15h45 APS 18h30 |
| Mardi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h45 | APS 18h30 |
| Mercredi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | APS midi 12h30 | 12h00 | ALSH 18h30 |
| Jeudi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h45 | TAP 17h15 15h45 APS 18h30 |
| Vendredi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h30 | APS 18h30 |

Planning périscolaire Les Grands Chênes

| | APS matin | | Pause méridienne | | APS soir | |
|----------|-----------|------------|------------------|----------------|----------|------------------------------|
| Lundi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h45 | APS 18h30 |
| Mardi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h45 | TAP 17h15 15h45 APS 18h30 |
| Mercredi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | APS midi 12h30 | 12h00 | ALSH 18h30 |
| Jeudi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h45 | APS 18h30 |
| Vendredi | 7h30 | 01:35 8h35 | 12h00 | 01:35 13h35 | 15h30 | TAP 17h15 15h30 APS 18h30 |

Pour tout enfant scolarisé sur l'une des 2 écoles, un profil doit être créé sur le portail familles, que l'enfant fréquente ou non les services périscolaires.

Lien du portail familles : <https://www.espace-citoyens.net/saint-leger-de-linieres>

1/ CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires sont accessibles en période scolaire.

Sont admis les enfants scolarisés sur l'un des deux sites (Les Grands Chênes et Claude Debussy) et dont le profil de la famille est créé sur le portail familles.

➤ Des pièces complémentaires sont à fournir :

- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (pour les nouveaux arrivants ou si un nouveau vaccin apparaît)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant de l'année **en cours**
- Une attestation CAF, MSA ou autre régime indiquant le Quotient Familial datant de moins de 3 mois.
- Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel (Pour les nouveaux arrivants). Le directeur périscolaire vous adressera par la suite le prélèvement SEPA pour signature. **Tout changement de compte de prélèvement devra être signalé par l'envoi d'un nouveau RIB.**

➤ **Un enfant ne sera admis que si ces formalités sont effectuées**, même si l'enfant ne fréquente les services périscolaires qu'occasionnellement.

La gestion des présences, absences et annulations s'effectue via votre espace citoyen. Le portail familles est pour tous l'unique mode de réservation et d'annulation des services périscolaires.

2/ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES RESPONSABILITÉS

Le règlement intérieur des services périscolaires est commun à celui des écoles. Tout manquement grave à ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive avec concertation préalable entre la mairie et la famille.

L'encadrement, l'animation et la surveillance sont confiés à du personnel communal qualifié. Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré.

La gestion administrative est assurée par les services communaux

En présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité.

Le/la Directeur (trice) périscolaire se tient à la disposition des parents souhaitant échanger. Il est possible de les rencontrer en prenant rendez-vous aux coordonnées habituelles rappelées page 1.

3/ LIEUX D'ACCUEIL

Le matin, sur le temps de pause méridienne et le soir, les enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire, dans les bâtiments des groupes scolaires respectifs.

4/ CONDITIONS DE SORTIE

Aucun départ ne sera accepté sans la présence d'une personne référente majeure ou âgée de plus de 12 ans mentionnée dans la rubrique « contact » de l'espace citoyens.

A partir du CE1, l'enfant pourra être autorisé à partir seul.

Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il sera soit reconduit à la sortie de l'école par son enseignant, soit confié au personnel périscolaire en l'absence de la personne référente.

Toute sortie de l'enceinte scolaire après 15h45 ou 15h30 le vendredi, est considérée comme définitive.

Les parents peuvent, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant sur les temps de la pause méridienne, en informant le directeur par mail tout en veillant à ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Dans le cadre des activités « TAP », les enfants s'engagent à rester jusqu'à 17h15. Les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.

Dans le cadre de l'APS, l'étude prend fin à 16H45. Les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.

ATTENTION: L'autorisation de sortie signée pour l'école est différente de celle signée pour les services périscolaires

5/ RESTAURATION SCOLAIRE

A) Compléments d'information pour la restauration

L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail familles. Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente (au forfait) ou occasionnelle (au réel).

La fabrication des repas est assurée par un sous-traitant, pour le groupe scolaire Claude Debussy et est assurée sur place, pour le groupe des Grands Chênes.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 12h40, pour les enfants des classes maternelles en service à table, puis pour les classes élémentaires, à partir de 12h40. Les enfants des classes élémentaires bénéficient d'un service à table sur le groupe scolaire des Grands Chênes et d'un service self sur le groupe scolaire Claude Debussy.

La restauration est possible le mercredi, uniquement pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs l'après-midi (**Le Séquoïa** à Claude DEBUSSY exclusivement).

En cas d'allergie, un PAI (projet d'accueil individualisé) avec avis médical devra être mis en place en lien avec l'école. En attendant cette mise en place, la mairie et le/la responsable de restauration doivent en être informés et accepteront (ou non) l'enfant au service restauration. Après décision du médecin scolaire, la commune l'appliquera et ne pourra revenir sur cette décision.

L'enfant n'est pas autorisé à posséder un médicament sur lui et à le prendre seul.

Sauf contre-indication médicale, les enfants doivent goûter à tout. Le temps de restauration est un moment de partage et de convivialité.

L'ajustement de la commande des repas s'effectuant 48h00 en amont, il est impératif de respecter ce délai d'inscription. Toute réservation sur le portail familles hors délai sera inaccessible et donc refusée.

B) Déroulement de la pause méridienne

| | |
|-------------|--|
| 12h00-12h30 | ♦Repas des enfants des classes maternelles (service à table) |
|-------------|--|

| | |
|-------------|--|
| | ♦Temps de pause pour les enfants des classes élémentaire gérés par des animateurs |
| 12h30-13h35 | ♦Repas des enfants élémentaires* ♦Pause des enfants des classes MS et GS ♦Sieste des enfants de petite section |
| 13H35 | ♦Prise de relais par l'équipe enseignante |

*Sur le site de Saint-Jean-de-Linières : repas échelonné car service self
Sur le site de Saint-Léger-des-Bois : service à table pour tous

Objectifs

La pause méridienne est un vrai temps de détente. Elle permet aux enfants de décrocher du temps scolaire en se consacrant à une activité de leur choix.

Ce temps de pause méridienne s'intègre dans la journée de l'enfant et l'équipe d'animation portera une attention particulière quant au respect du rythme et des besoins des enfants.

La pause méridienne est une continuité des autres temps périscolaires proposés dans la journée.

Activités proposées

Les enfants ont la possibilité de choisir leur activité parmi une liste proposée :

- Activités ludiques : jeux de cour, jeux de stratégie, jeux collectifs, jeux de réflexion, jeux de société, mimes...
- Activités sportives : jeux collectifs, tennis de table, ...
- Activités manuelles : jeux de construction, graphisme, modelage, cuisine
- Activités culturelles : lecture, jeux de connaissance (petit bac, ...)
- Activités de détente : atelier zen, relaxation

Ces activités se déroulent dans les salles d'accueil périscolaires ainsi que la bibliothèque ou les cours d'école.

6/ COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LES ACTIVITÉS « TAP »

Rappel des horaires et répartition par groupe scolaire :

- Les lundis et jeudis sur le site Claude Debussy de 15h45 à 17h15**
- Les mardis et vendredis sur le site les Grands Chênes de 15h45 à 17h15**

Les lieux utilisés sont situés dans l'enceinte de l'école et, pour certaines activités, dans les différentes salles communales. Des activités de plein air sont aussi proposées. Le déplacement s'effectue à pieds.

Les activités proposées par les animateurs constituent un parcours éducatif de découverte : artistique, culturel et sportif. Le type d'activité TAP (artistique, culturelle ou sportive) sera choisi par les enfants. Chaque thème évolue au fil des séances avec le même groupe d'enfants. Le thème du TAP changera à chaque période.

3 pôles d'activités « je bouge, je crée, je me détends » sont proposés aux enfants de maternelles. Les enfants pourront choisir leur activité en fonction de leur envie du moment.

L'enfant inscrit s'engage à y participer avec assiduité sur toute la durée.
Les enfants ayant un PAI pour des raisons d'ordre alimentaire ne seront pas acceptés en TAP culinaire, ainsi que ceux présentant une intolérance ou une allergie alimentaire incompatible avec cette activité. Dans ces conditions, les enfants concernés seront répartis dans un autre TAP par le/la Directeur (trice) périscolaire.

7/ COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITÉ A.P.S

Rappel des horaires :

Matin : tous les jours de 7h30 à 8h35

Mercredi midi : de 12h à 12h30

Soir : lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 18h30

Vendredi : de 15h30 à 18h30

Afin que l'accueil périscolaire fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de la fermeture fixée à 12h30 le mercredi et à 18h30 les autres jours. En cas de circonstances exceptionnelles, les parents ne pouvant pas être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Sans information parentale, l'enfant est confié à un élu de la commune ou à la gendarmerie. Une pénalité de 7 euros sera appliquée par ¼ d'heure de retard. En cas de situations répétées, l'accueil peut être suspendu.

➤ ÉTUDE ENCADRÉE

Rappel des horaires : les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 16h45. Ce créneau est non fractionnable.

- Cette activité est accessible à partir du CE1.
- L'animation de l'étude est confiée à du personnel compétent recruté par la Mairie.
- L'étude est une activité périscolaire qui fonctionne dans l'enceinte de l'école élémentaire, au sein des classes.

L'étude encadrée n'exonère pas la vérification du travail des enfants de la part des familles. **En présence de l'adulte, les enfants devront travailler en autonomie.**

8/ COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITÉ ALSH (MERCREDI APRÈS-MIDI)

L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail famille s. Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente ou occasionnelle.

Le lieu d'activité **du Séquoïa** est basé sur le groupe scolaire Claude Debussy. De ce fait, un transport est organisé par la commune entre les groupes scolaires.

Principe de carence :

- Toute annulation de présence à l'ALSH non renseignée sur le portail familles avant le vendredi précédant le mercredi concerné ne sera pas défacturée de la facture.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical ne sera pas défacturée de la facture

9/ FACTURATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Facturation de la restauration scolaire – spécificités :

- Pour une inscription annuelle (au forfait) en début d'année scolaire, la restauration est mensualisée sur 10 mois afin de « lisser » la dépense pour les familles. Pour une éventuelle régularisation, celle-ci sera effectuée par les services de la mairie le mois suivant.

Si la modification est signalée au cours du mois : la régularisation interviendra à partir du 1^{er} jour du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

- Pour toute inscription en cours d'année ou ponctuelle, la facturation sera effectuée au réel.

Conditions de paiement :

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Trélazé et peut être fait :

- par prélèvement automatique
- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en ligne sur le portail familles.

Les familles ont la possibilité de recevoir la facture mensuelle de manière dématérialisée via le portail famille.



Vous devez fournir votre quotient familial au plus tard le 15 septembre, faute de quoi le quotient maximal sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera possible.

Changement de situation en cours d'année :

Pour tout changement de votre situation, pensez à informer la Mairie ainsi que les services de la CAF, MSA, ou autre.

Si vous transmettez en mairie une modification de votre quotient familial (QF) en cours de mois, c'est la date de réception en mairie qui est prise en compte. La prise en compte de votre nouveau QF interviendra le 1^{er} jour du mois suivant la date de réception en mairie. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

Conditions d'exclusion des services périscolaires en cas de non paiement de factures :

La mairie enverra un courrier de rappel avec indication du montant dû, dès que 3 factures mensuelles seront impayées.

Si ce courrier de rappel est resté sans effet pendant 2 semaines :

- Un rendez-vous avec la famille sera fixé pour comprendre les raisons de ces non paiements.
- La famille sera invitée à formuler des propositions de régularisation.
- Une solution adaptée sera laissée à l'appréciation de la municipalité.

Si la famille ne répond pas aux sollicitations de la mairie pour le 1^{er} rendez-vous :

- Un 2^{ème} rendez-vous sera fixé par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si le 2^{ème} rendez-vous demeure sans effet, le ou les enfants concernés par les services périscolaires (APS matin, APS soir, TAP, étude) pourront être exclus.

Le ou les enfants concernés ne pourront réintégrer les services ci-dessus mentionnés que lorsque la famille aura établi un plan d'apurement validé.

Principe de carence (hors ALSH) : pour les 2 groupes scolaires

- Toute annulation de présence à la restauration, et/ou aux TAP, non communiquée 48h à l'avance au directeur périscolaire, ne sera pas défacturée de la facture.
- Toute absence devra être explicitée par écrit (Courrier ou mail)
- À partir du 3^e jour d'absence à la restauration et/ou aux TAP, le repas et /ou le TAP ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical ou en cas de faits exceptionnels communiqués et acceptés.

- Les absences pour sorties scolaires ou liées à une grève seront déduites automatiquement de la facture.

En cas d'évènement exceptionnel et durable impactant l'ensemble des groupes scolaires, la municipalité se réserve, et sans consultation des familles, la possibilité de réaliser une facturation au réel.

ANNEXE

Tarifs des services périscolaires